

**Préfecture des Vosges (88)**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête parcellaire sur les communes de Mirecourt, Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Esclès et Lerrain, dans le cadre du Programme d'Aménagement de Prévention des Inondation du Madon (PAPI du Madon) formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

**Ordonnance N° E23000078/54 du 06 septembre 2023,**  
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 33 jours, du 16 octobre à 9h 00 au 17 novembre 2023 à 17 h 00 inclus

La commissaire enquêteur : Pascal GAIRE

## Sommaire

<b>1. RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>4</b>
2.1. Composition du dossier d'enquête .....	4
2.2. Désignation du commissaire enquêteur .....	4
2.3. Consultation du dossier.....	4
2.4. Publicité et information du public.....	4
2.4.1. Publicité légale dans la Presse.....	4
2.4.2. Affichage.....	5
2.4.3. Registres d'enquête.....	5
2.4.4. Notifications .....	5
2.5. Climat et déroulement de l'enquête .....	5
2.6. Relation comptable des observations .....	5
<b>3. LE PARCELLAIRE .....</b>	<b>7</b>
3.1. Mise en œuvre d'une zone de ralentissement dynamique des crues sur les communes de Hymont et Velotte-et-Tatignécourt.....	7
3.2. Reméandrage du Madon sur la partie amont de la commune de Lerrain.....	8
3.3. Création d'un système d'endiguement à Mirecourt : partie mur.....	9
<b>4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>11</b>

## 1. RAPPEL DU PROJET

L'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB) s'est engagé dès 2011 dans une démarche d'élaboration d'un projet global de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin du Madon, qui s'est traduite par la labellisation d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2018. Cette contractualisation PAPI permet à l'EPTB depuis avril 2019 de mener l'ensemble des actions prévues au programme et de bénéficier de fonds européens (FEDER), d'un soutien de l'État (fonds Barnier), d'aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.

Le PAPI Madon devra allier des actions de prévention des inondations et des actions pour la reconquête du milieu naturel.

Le programme d'action de la maîtrise d'œuvre du PAPI I se base sur la stratégie suivante :

- Une réduction des niveaux d'eau atteints lors des crues et cela à l'échelle du bassin versant grâce à la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) placée en partie amont du Madon ;
- Une amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon grâce aux mesures de reméandrage, de création d'annexes hydrauliques ou d'aménagement des seuils ;
- Une mise en place de protections rapprochées (digues, murets de protection ...) au droit des enjeux prioritaires. Les différentes opérations du PAPI I se situent sur le bassin versant du cours d'eau « Le Madon » qui se répartit entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54).

Le bassin versant du Madon s'étend sur 1 032 km<sup>2</sup> réparti sur deux départements : les Vosges (88) en amont, et la Meurthe-et-Moselle (54) en aval. Il est couvert par 167 communes et possède 65 504 habitants. Le principal cours d'eau est le Madon. Il prend sa source à 412 m d'altitude, dans la commune de Vioménil, dans le massif de la Vôge. Le cours d'eau atteint une longueur totale de 106 km de sa source jusqu'à sa confluence avec la Moselle. Les crues du Madon provoquent régulièrement des atteintes et dommages aux personnes, aux biens et aux intérêts publics et privés. L'année 2006 a encore, et de manière frappante, rappelé à tous la réalité du risque inondation dans ce bassin. Il est estimé qu'en cas de crue centennale du Madon, 1 600 personnes et environ 100 emplois se situent en zone inondable. Les dommages d'une telle crue sont estimés à 18,5 millions d'euros. Le rôle de l'EPTB est de structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire permettant de réduire les impacts sur les personnes, les biens, l'environnement et les activités économiques.

Ce programme d'actions est labellisé en juillet 2018 et la maîtrise d'œuvre est désignée en 2020.

Le projet retenu et présenté à la première enquête publique comprenait les cinq opérations suivantes :

- Opération 1 : Aménagement d'une ZRDC (Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt) et restauration écologique d'un affluent ;
- Opération 3 : Reméandrage du Madon (Lerrain, Escles) ;
- Opération 4 : Aménagement d'un chenal de crue et création d'un système d'endiguement (Mirecourt) ;
- Opération 6 : Aménagement des seuils (Ceintrey, Voinémont).

Le projet d'aménagement du PAPI I a fait l'objet d'une première enquête publique unique régie par le Code de l'Environnement et portant donc sur les procédures suivantes :

- La Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 et des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (comprenant un dossier de demande de travaux soumis à autorisation, un dossier de dérogation des espèces protégés, un dossier d'incidence Natura 2000 une autorisation de défrichement, une modification de l'aspect d'un site classé...);

- La Déclaration d'Utilité Publique qui permet de justifier l'Utilité Publique du projet nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- La Déclaration d'Intérêt Général permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, (L.211-7 du code de l'environnement).

Cette première enquête s'est déroulée du 12 juin au 18 juillet 2023.

La commission d'enquête a dans ses trois conclusions et avis émis un avis favorable à cette demande et aux deux déclarations.

Une deuxième enquête publique unique était donc nécessaire concernant l'enquête parcellaire sur les communes de Mirecourt, Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Escles et Lerrain, et pour la mise en place de Servitudes de Rétention temporaire des eaux de crues l'enquête parcellaire sur les communes de Mirecourt, Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Escles et Lerrain.

Le présent document « Conclusion et Avis du commissaire enquêteur concerne l'enquête parcellaire sur les communes de Mirecourt, Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Escles et Lerrain.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête était conforme à l'article R 131-1 du code de l'expropriation.

- DELIBERATION DE L EPTB MEURTHE MADON DU 24 NOVEMBRE 2021 (3 pages)
- DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE OPERATION 01
  - Plan parcellaire (1 page)
  - Etat parcellaire (6 pages)
- DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE OPERATION 03
  - Plan parcellaire (1 page)
  - Etat parcellaire (18 pages)
- DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE OPERATION 04
  - Plan parcellaire (1 page)
  - Etat parcellaire (4 pages)

### **2.2. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E23000078/54 du 06 septembre 2023, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Pascal GAIRE, commissaire enquête.

### **2.3. Consultation du dossier**

Le dossier était présent et consultable dans les trois lieux de permanence, soient les mairies de Mirecourt, Hymont, Lerrain, mais également sur le site internet dédié à l'adresse : <https://www.vosges.gouv/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau2/Enquete-publiques-unique-portant-sur-le-programme-d-Action-de-Prevention-des-inondations-du-Madon>,

### **2.4. Publicité et information du public**

#### **2.4.1. Publicité légale dans la Presse**

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'articles dans deux journaux différents et concernés par les travaux comme le prévoit l'arrêté préfectoral de la Préfète des Vosges n°91/2023/ENV en date du 13 septembre 2023.

Journaux	1 <sup>ère</sup> parution	2 <sup>ème</sup> parution
L'Est Républicain	21 septembre 2023	16 octobre 2023
Paysan Vosgien	29 septembre 2023	20 octobre 2023

#### 2.4.2. Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 3 mairies, lieux de permanences. Mme la préfète des Vosges a demandé que l'avis de l'enquête publique soit également affiché dans les communes Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignécourt, Escles et Maroncourt car concernées par la servitude de rétention temporaire des eaux de crue.

Des panneaux affichant l'avis de l'enquête publique ont été également implantés à proximité des trois lieux de travaux à Lerrain, Hymont et Mirecourt.

#### 2.4.3. Registres d'enquête

##### 2.4.3.1. Registres papier

Trois registres ont été mis à disposition de la population dans les mairies des lieux de permanence soit Mirecourt, Lerrain, Hymont.

Ces registres étaient à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur.

Les 3 registres papiers ont été ouverts le 16 octobre 2023 et clos le 17 novembre 2023 à 17h 00 par le maire de la commune où se passait la permanence.

##### 2.4.3.2. Registre numérique

Il n'y a pas eu de registre numérique mais le public pouvait déposer leur observation par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr) 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête mais également par courrier au commissaire enquêteur adressé à la Mairie de Mirecourt, siège de l'enquête publique.

#### 2.4.4. Notifications

Conformément à l'article R131-6, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique à la mairie a été envoyée par l'EPTB par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu du parcellaire.

Lorsque le domicile était inconnu ou le recommandé non réceptionné la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une.

Ainsi 21 courriers ont été envoyés le 14 septembre 2023 soit 4 concernant sur la commune d'Hymont, 13 concernant les communes d'Escles et de Lerrain et 4 concernant la commune de Mirecourt. Ils ont été distribués entre le 15 et 29 septembre 2023. Seuls deux courriers n'ont pas été distribués. Une notification correspondant à ces deux dossiers a été faite à la commune de Hymont.

Le commissaire enquêteur a vérifié que la procédure de notification a bien été respectée.

### 2.5. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil du public pour les 4 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes de Mirecourt et Hymont et une salle de réunion située immédiatement à l'entrée permettant un très bon accès à la mairie de Lerrain.

### 2.6. Relation comptable des observations

Une (1) personne est venue lors des 4 permanences pour déposer une observation indiquant qu'elle était favorable à céder sa parcelle.

Parallèlement aucune observation n'a été déposée à l'adresse électronique dédiée.  
C'est donc une observation déposée concernant cette enquête.

Cette faible quantité peut s'expliquer par le fait d'une concertation importante et bien menée ayant permis de répondre aux questions très en amont de la première enquête. De plus la proximité de cette première enquête publique (12 juin au 18 juillet 2023) concernant les mêmes opérations peut aussi expliquer la faible participation du public.

### 3. LE PARCELLAIRE

Le programme retenu pour le PAPI Madon se compose de quatre opérations réparties sur le bassin versant du Madon seules trois opérations nécessitant une maîtrise foncière par acquisition, en application de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont concernées :

- Opération 1 : Construction d'une digue permettant la mise en œuvre d'une zone de ralentissement dynamique des crues sur les communes de Hymont et Velotte-et-Tatignécourt
- Opération 3 : Reméandrage du Madon sur la partie amont de la commune de Lerrain
- Opération 4 : Création d'un système d'endiguement à Mirecourt

#### 3.1. Mise en œuvre d'une zone de ralentissement dynamique des crues sur les communes de Hymont et Velotte-et-Tatignécourt

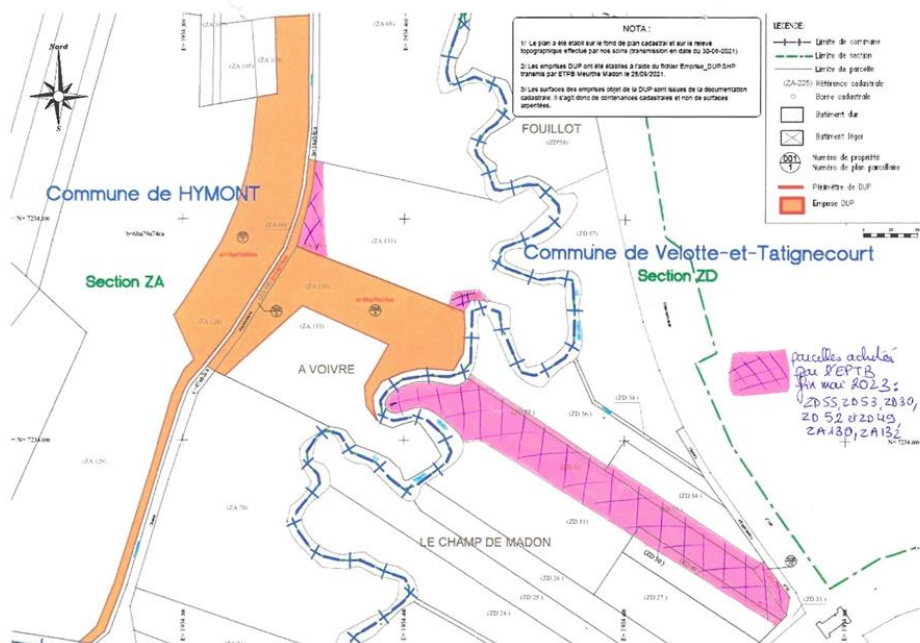
La mise en œuvre d'une zone de ralentissement dynamique des crues en amont au niveau des communes de Hymont et de Velotte-et-Tatignécourt est l'aménagement majeur pour permettre de réduire de façon globale les niveaux d'eau atteints en crue et avec des aménagements complémentaires tels que la digue à Mirecourt pour protéger les secteurs prioritaires.

Dans le cadre de la précédente enquête, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue de garantir la maîtrise foncière des terrains sur lesquels vont être réalisés les ouvrages de protection (ZRDC, digues, etc...).

Le fonctionnement de la zone de ralentissement dynamique nécessite la construction d'une digue située en travers du Madon sur les communes de Hymont et de Velotte-et-Tatignécourt sur une longueur de 600 m. Il est également nécessaire de reconstituer un chemin contournant l'ouvrage en rive gauche de l'affluent.

L'implantation de l'ensemble nécessite de maîtriser, les parcelles sur les communes de :

- Velotte-et-Tatignécourt : ZD 55, ZD 53, ZD 30, ZD 52 et ZD 49 ;
- Hymont : ZA 130, ZA 132, ZA 128, ZA 134 et ZA 68.



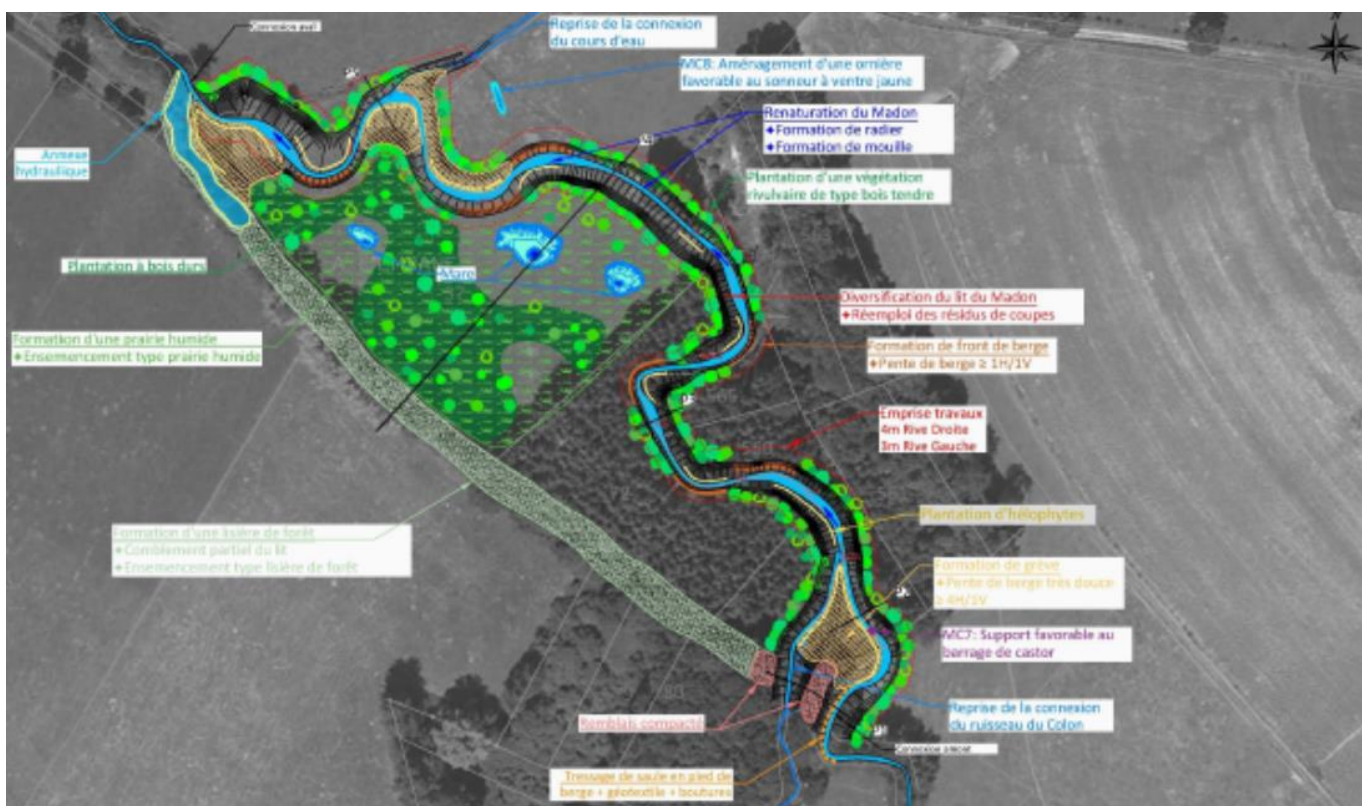
Les négociations à l'amiable ont permis à l'EPTB d'acquérir toutes les parcelles nécessaires sur la commune de Velotte-et-Tatignécourt ainsi que les parcelles ZA1390 et 132 sur Hymont, il est donc nécessaire de compléter l'acquisition par celle restantes sur Hymont soient ZA 68, 128, 134.

Etat parcellaire

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaires
ZA 68 a	1 474 m <sup>2</sup>	Association foncière de la commune de Hymont
ZA 128	16 566 m <sup>2</sup>	Groupement foncier agricole BREGEOT
ZA 134	11 918 m <sup>2</sup>	Mme CLEMENT Isabelle et M DEMANGEL Francis en indivision.

**3.2. Reméandrage du Madon sur la partie amont de la commune de Lerrain**

Afin de ralentir les débits en amont et de baisser légèrement les lignes pour les crues fréquentes il est prévu de remettre le Madon dans son lit d'origine formé de méandres sur une longueur de 450 m, alors que le lit actuel est rectiligne sur 260 m sur la commune de Lerrain. Le lit actuel ne sera pas comblé afin de former une zone découlements lenticulaires et permettra la création de frayères. L'espace compris entre l'ancien et le nouveau lit sera aménagé avec une vocation écologique.



Les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération et correspondantes à l'espace compris entre les lits ancien et futur et en y intégrant ceux-ci sont situées sur les communes de Lerrain et Escles. Elles sont définies dans l'état parcellaire ci-dessous :

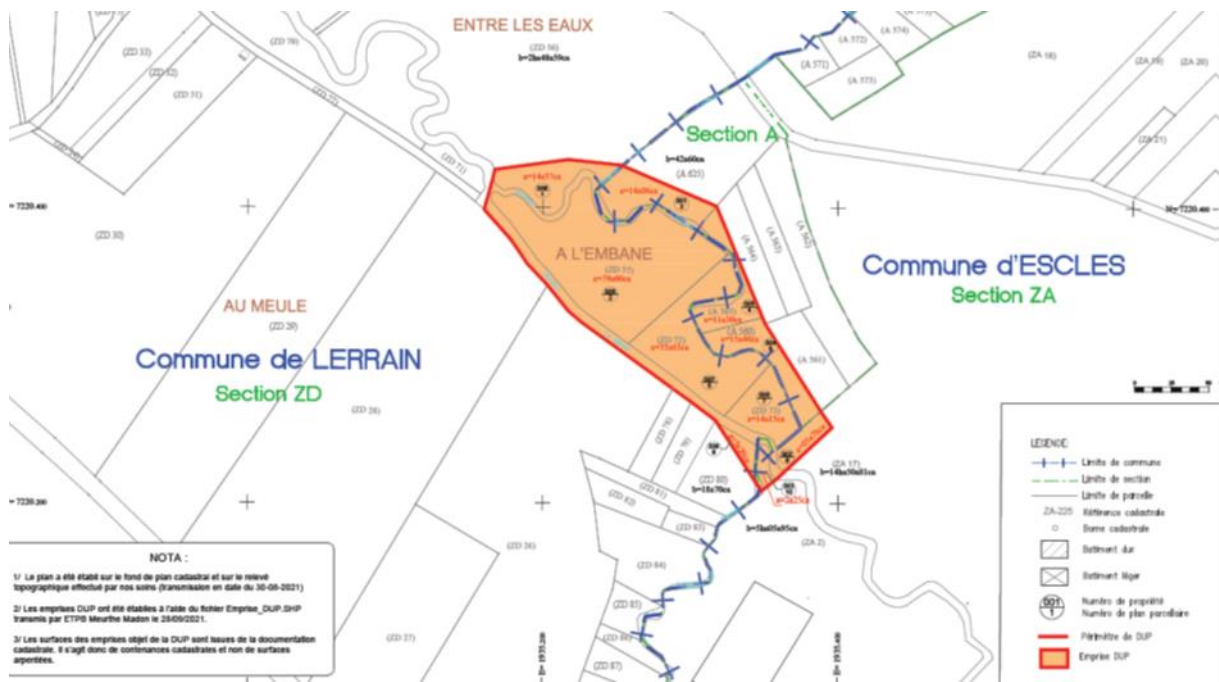
Etat parcellaire

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaires
ESCLES	A 0625	1 406 m <sup>2</sup>	M Éric MARULIER
	ZA 17	145 660 m <sup>2</sup>	Indivision : Jean Paul AUBRY, Marie-José AUBRY, Andrée ROMMEVAUX
	ZA 002	225 m <sup>2</sup>	M Laurent AUBRY
	A 0560	1 540 m <sup>2</sup>	Indivision : héritiers inconnus de Geneviève MARULIER, Monique MARULIER, Isabelle MILLIARI, Jean-Claude MILLIARI
	A 0565	1 130 m <sup>2</sup>	



LERRAIN	ZD 56	26 316 m <sup>2</sup>	Éric MARULIER
	ZD 57	7 900 m <sup>2</sup>	
	ZD 72	3 563 m <sup>2</sup>	Indivision : héritiers inconnus de Geneviève MARULIER (1), Monique MARULIER, Isabelle MILLIARI, Jean-Claude MILLIARI
	ZD 73	1 415 m <sup>2</sup>	
	ZD 80	2 190 m <sup>2</sup>	Les héritiers inconnus de Maurice SION

(1) A la suite des courriers envoyés aux propriétaires pour les informer de l'enquête publique, les héritiers de Geneviève MARULIER se sont fait connaître ayant eu l'information par leur famille, il s'agit de Yveline GARNIER, Régine GARNIER et Nathalie GARNIER qui ont également été destinataire du courrier les informant de l'enquête publique.



### 3.3. Création d'un système d'endiguement à Mirecourt : partie mur

En complément et dans la continuité de la digue en remblai située dans la prairie bordant la rue du Breuil, en rive droite du Madon, un mur est aménagé longeant la limite de parcelle d'habitation, entre le ruisseau de Talencourt et le muret d'enceinte des habitations. Le ruisseau de Talencourt est légèrement décalé vers le nord pour permettre l'implantation du mur. Ce mur devra protéger les habitations situées le long du ruisseau, des inondations de ce dernier.

Il est prévu la réalisation d'un linéaire d'environ 100 m de mur de protection longeant les murs des propriétés en berge du cours d'eau.

La liaison entre le remblai et le mur sera réalisée par le biais d'un raccord comprenant un recouvrement du mur par le remblai sur une longueur d'environ 2 m avec la réalisation de muret perpendiculaire d'une longueur unitaire de 0,50 m.

Le mur longera le cours d'eau puis les murs des propriétés adjacentes. Il possédera les caractéristiques suivantes :

- Largeur en tête : 0,25 m ;
- Arase de la semelle : terrain naturel -0,9 m ;
- Hauteur maximale du mur : 1,40 m ;
- Linéaire total du mur : 100 m.



#### 4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une première enquête publique unique portant sur les demandes formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon, d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique concernant la réalisation des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon s'est déroulée du 12 juin au 18 juillet 2023. La commission d'enquête a dans ses trois conclusions et avis émis un avis favorable à cette demande et aux deux déclarations.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

Le commissaire enquêteur a vérifié que conformément à l'article R131-6, l'EPTB a notifié individuellement du dépôt du dossier d'enquête publique à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu à l'état parcellaire.

Lorsque le domicile était inconnu ou le recommandé non réceptionné la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une.

La réponse au procès-verbal de synthèse contenue dans le mémoire en réponse a été apportée de manière très exhaustive par le Maître d'Ouvrage.

Le commissaire enquêteur a constaté que les périmètres parcellaire correspondent bien à l'emprise des ouvrages projetés.

En conséquence, le commissaire enquêteur, **émet un AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire sur les communes de Mirecourt, Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Escles et Lerrain dans le cadre du Programme d'Aménagement de Prévention des Inondations du Madon présenté par L'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon.

Pompey le 14 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

Pascal GAIRE

